



9 novembre 2022

(22-8369)

Page: 1/3

Comité des licences d'importation

Original: anglais

ACCORD SUR LES PROCEDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1 A 5:4 DE L'ACCORD¹

MACAO, CHINE

La notification ci-après, datée du 24 octobre 2022, est distribuée à la demande de la délégation de Macao, Chine.

	Catégorie	Détails de la notification
1	Membre notifiant	Macao, Chine
2	Titre de la nouvelle législation/procédure	1. Décision du chef de l'exécutif n° 209/2021 2. Organisation et fonctionnement du Bureau de l'administration des produits pharmaceutiques (Règlement administratif n° 35/2021)
3	Date de publication	1. 31 décembre 2021 2. 25 octobre 2021
4	Date d'entrée en vigueur	L'ensemble est en vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2022
5	Adresse du site Web/ publication officielle de la nouvelle réglementation/ procédure	1. https://images.io.gov.mo/bo/i/2021/52/despce-209-2021.pdf 2. https://images.io.gov.mo/bo/i/2021/43/reg-a-35-2021.pdf
6	Avez-vous joint une copie (pdf) de la réglementation pour le Secrétariat?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui. (Veuillez joindre une copie de la réglementation à la présente notification.) <input type="checkbox"/> Non.
7	Type de notification	<input type="checkbox"/> a) Nouvelle réglementation/procédure ² concernant les licences; (veuillez répondre aux questions n° 8 à 14) <input checked="" type="checkbox"/> b) Modification d'une réglementation/procédure précédemment notifiée dans le document: <u>G/LIC/N/1/MAC/7</u> ; (veuillez répondre aux questions 15 et 16)
8	Liste des produits soumis à licences	<i>Veuillez indiquer les codes SH et la désignation détaillée des produits. Si la liste des produits est longue, veuillez la joindre en annexe au format MS Word.</i>
9	Nature du régime de licences	Automatique: <input type="checkbox"/> Non automatique: <input type="checkbox"/>

¹ Il est entendu que le Membre notifiant a également rempli ses obligations de notification au titre de l'article 1:4 a) et de l'article 8:2 b) concernant la loi/la réglementation/la procédure pertinente notifiée en remplissant le présent formulaire de manière complète et précise.

² Il est entendu que "nouvelle réglementation/procédure" fait référence à toute loi, réglementation ou procédure nouvellement introduite, ainsi qu'à celles qui sont en vigueur mais qui sont notifiées pour la première fois au Comité.

	Catégorie	Détails de la notification
10	Objectif administratif/mesure appliquée	a) <input type="checkbox"/> Protection de la moralité publique; b) <input type="checkbox"/> Protection de la vie et de la santé des personnes et des animaux et préservation des végétaux; protection de l'environnement; c) <input type="checkbox"/> Collecte de statistiques commerciales ou surveillance du marché; d) <input type="checkbox"/> Protection des brevets, des marques de fabrique ou de commerce et du droit d'auteur, et prévention des pratiques frauduleuses; e) <input type="checkbox"/> Respect des obligations découlant de la Charte des Nations Unies et d'autres traités internationaux (<i>CITES, Convention de Bâle, Convention de Rotterdam, Résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, etc.</i>) f) <input type="checkbox"/> Administration des contingents (y compris tarifaires); g) <input type="checkbox"/> Réglementation des importations d'armes, de munitions ou de matières fissiles et protection de la sécurité nationale; h) <input type="checkbox"/> Autre: _____ (<i>veuillez préciser</i>)
11	Organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes	
12	Point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité	
13	Durée d'application prévue de la procédure de licences	
14	Résumé de la notification dans l'une des langues officielles de l'OMC	

	Catégorie	Détails de la notification
15	Si la case 7 b) a été cochée, veuillez indiquer la nature de la (des) modification(s)	<p>a) <input type="checkbox"/> Abrogation</p> <p>b) <input type="checkbox"/> Suspension</p> <p>c) <input checked="" type="checkbox"/> Modification d'aspects particuliers des procédures existantes:</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> produits visés;</p> <p><input type="checkbox"/> objectif administratif;</p> <p><input type="checkbox"/> caractère automatique/non automatique;</p> <p><input type="checkbox"/> durée d'application de la procédure de licences;</p> <p><input type="checkbox"/> modification de la nature de la restriction quantitative/en valeur;</p> <p><input type="checkbox"/> conditions de recevabilité des demandeurs;</p> <p><input type="checkbox"/> point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> documents requis (y compris le formulaire de demande)</p> <p><input type="checkbox"/> délai de présentation de la demande</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> organe(s) administratif(s) délivrant les licences</p> <p><input type="checkbox"/> délai de délivrance d'une licence</p> <p><input type="checkbox"/> droit de licence/redevance administrative</p> <p><input type="checkbox"/> versement d'un dépôt ou paiement préalable, et conditions applicables</p> <p><input type="checkbox"/> droits/procédures de recours</p> <p><input type="checkbox"/> durée de validité de la licence;</p> <p><input type="checkbox"/> autres conditions de la licences (prolongation, cessibilité, sanctions en cas de non utilisation, etc.);</p> <p><input type="checkbox"/> prescriptions en matière de change;</p> <p><input type="checkbox"/> autre: _____ (veuillez préciser).</p>
16	Veuillez expliquer les modifications en détail (dans l'une des langues officielles de l'OMC)	<p>1. La Décision du chef de l'exécutif n° 209/2021 scinde le groupe B du tableau B mentionné à l'article 9, paragraphe 4, de la Loi n° 7/2003 en deux groupes, B1 et B2, et incorpore les éléments toxiques utilisés en médecine chinoise, doses préparées ou extraits, et les éléments généraux utilisés en médecine chinoise, doses préparées ou extraits, dans le groupe B1.</p> <p>2. Conformément au Règlement administratif n° 28/2003 révisé par le Règlement administratif n° 19/2016 et le Règlement administratif n° 35/2021, le pouvoir de délivrer des licences d'importation pour les biens figurant sous le groupe B1 du tableau B est exercé par le Bureau de l'administration des produits pharmaceutiques.</p>